Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026088-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026088**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026088-DE

SPORT - DCM2026088

SUBVENTION : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE RAYMOND VION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'opération de travaux réalisée au Stade Raymond Vion**,** la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a engagé un programme visant à améliorer et moderniser les installations destinées à la pratique du football. Cette opération a notamment porté sur la mise en conformité des vestiaires existants ainsi que sur la création d'une extension destinée à accueillir le futur club-house**.**

Afin de contribuer au financement de cette opération, la Ville a sollicité plusieurs partenaires financeurs, tant publics que privés, parmi lesquels la Fédération Française de Football (FFF)**,** au titre du *Fonds d'Aide au Football Amateur* (FAFA)**.**

À ce titre, la Ville a obtenu de la Fédération Française de Football une subvention d'un montant de 20 000,00 euros (€) pour la réalisation d'une partie de ces travaux.

Les travaux étant désormais achevés et les installations ayant fait l'objet de leur réception, il convient de procéder à la finalisation du dossier de financement auprès de la Fédération Française de Football. Le versement du solde de la subvention FAFA étant conditionné à la signature d'une convention tripartite de mise à disposition des installations, il est proposé de formaliser, dans ce cadre, les conditions d'utilisation du Stade Vion avec la Ligue de Normandie de Football et le District de Football compétent**.**

Le projet de convention tripartite, annexé à la présente délibération, définit les conditions et modalités de mise à disposition des installations du Stade Raymond Vion au bénéfice de la Ligue de Normandie de Football et du District de Football de Seine-Maritime.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la décision de la Ligue de Football en date du 22 avril 2026 portant attribution à la Ville d'une subvention de 20 000 € au titre du *Fonds d'Aide au Football Amateur* (FAFA) ;
Vu le projet de convention tripartite de mise à disposition des installations du Stade Vion, annexé à la présente délibération ;
Vu les avis favorables des Commissions Sport et Finances Budget en date des 08 et 15 septembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux réalisée au Stade Raymond Vion**,** la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a engagé un programme visant à améliorer et moderniser les installations destinées à la pratique du football.

Considérant que cette opération a notamment porté sur la mise en conformité des vestiaires existants ainsi que sur la création d'une extension destinée à accueillir le futur club-house**.**

Considérant que pour le financement de cette opération, la Ville a sollicité plusieurs partenaires financeurs, tant publics que privés, parmi lesquels la Fédération Française de Football (FFF)**,** au titre du *Fonds d'Aide au Football Amateur* (FAFA)**.**

Considérant qu'à ce titre, la Ville a obtenu de la Fédération Française de Football une subvention d'un montant de 20 000,00 euros (€) pour la réalisation d'une partie de ces travaux.

Considérant que les travaux étant désormais achevés et les installations ayant fait l'objet de leur réception, il convient de procéder à la finalisation du dossier de financement auprès de la Fédération Française de Football.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026088-DE

Considérant que le versement du solde de la subvention FAFA étant conditionné à la signature d'une convention tripartite de mise à disposition des installations, il est proposé de formaliser, dans ce cadre, les conditions d'utilisation du Stade Vion avec la Ligue de Normandie de Football et le District de Football compétent**.**

Considérant ce qui précède,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry LARIDON, Premier adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de mise à disposition des installations du Stade Raymond Vion, annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Ville, la Ligue de Normandie de Football et le District de Football de Seine-Maritime ;

ARTICLE 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.